



DECISION MUNICIPALE
N° 2025/06/004

Page 1 sur 1

Objet : Virement de crédits du chapitre 21 vers le chapitre 23
(investissement)

Le Maire de la Commune de LABASTIDETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°23-39 du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2023, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 approuvant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant, qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits du chapitre 21 vers le chapitre 23.

Considérant l'exposé ci-dessus,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21351 : Install générales des constructions - Bâtiments publics	10 700.00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 700.00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0 00 €	10 700.00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0 00 €	10 700.00 €	0 00 €	0 00 €
Total INVESTISSEMENT	10 700.00 €	10 700.00 €	0 00 €	0 00 €
Total Général		0 00 €		0 00 €

ARTICLE 2 : de faire exécuter l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier de la collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Labastidette, le 10 juin 2025

Le Maire,
Olivier AUTHIE

